

Un important groupement d'entreprises du secteur du bâtiment et travaux publics a déposé un dossier auprès de l'administration, pour obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de stockage et de traitement de déchets de BTP provenant du Grand Sud-ouest, au lieu dit Saudan à Lerm-et-Musset.

Considérant :

1. Que le site prévu pour cette installation est un milieu naturel aux sols perméables, encore vierge de toute pollution, et dont la vocation est exclusivement forestière,
2. Que ce site est proche de la rivière « Le Barthos », affluent du Ciron, et que, à l'aval du projet, ce cours d'eau fait partie intégrante du site Natura 2000 de la vallée du Ciron.
3. Que les risques de pollution de l'air, du sol et des eaux par les déchets parfois contaminés par des **hydrocarbures** et contenant des produits dangereux tel le **benzène** ainsi que des **métaux lourds** impossibles à éliminer ne sont pas négligeables,
4. Que le transport de ces déchets du BTP sur des distances importantes depuis les régions Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées ainsi que de toute l'Aquitaine entraînerait une circulation excessive de poids lourds, y compris dans les villages et sur des départementales non-prévues à cet effet, avec pour conséquences, un risque accru d'accidents, des nuisances sonores supplémentaires et un bilan carbone extrêmement négatif,
5. Que l'avis négatif du Conseil Général de Gironde (courrier au Maire de Bazas datant du 27 mai 2010) relatif à la D12 laisse entendre que cette voie n'est pas adaptée à un accroissement de la circulation des poids lourds,
6. Que le dossier présenté est une étude a minima, n'offrant aucune garantie ni sur les modalités d'exploitation future du site ni sur les contrôles prévus par l'administration (site isolé et à l'abri des regards), avec le risque, à terme, d'un développement incontrôlé du type « Audenge » (explosion des tonnages stockés, traitement de produits dangereux non-prévus initialement, non-respect des obligations de protection de l'environnement, etc.),
7. Que, situé dans une région à vocation forestière et touristique, ce projet constituerait un facteur de dépréciation importante du foncier et des activités liées à la nature (tourisme vert, chasse, pêche, etc.),
8. Qu'un mitage initial de la forêt par une telle entreprise serait ensuite la porte ouverte à l'implantation dans le secteur d'autres projets tout aussi destructeurs de l'environnement et du cadre de vie.

NON AU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT
DE DECHETS DE L'INDUSTRIE DU B.T.P. A LERM-ET-MUSSET

Nous, signataires :

- **Refusons**, après le passage en force de l'A65, des lignes de gaz et celui, hélas encore possible, des LGV, que le Sud-Gironde soit considéré comme une réserve foncière disponible à peu de frais pour les activités indésirables et devienne la poubelle des métropoles du Grand Sud-Ouest.
- **Exigeons** le respect et la préservation de l'environnement naturel, de la forêt, du Barthos, des sites Natura 2000 et plus généralement de notre cadre de vie.
- **Demandons** la relocalisation de ce projet vers des sites mieux appropriés aux activités industrielles, proches des sources de provenance des déchets et engendrant moins de transports routiers.

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE